

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**En date du 30 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Thérèse BLANCHIER – Maire.

**Etaient présents :** Thérèse BLANCHIER – Maire, Thierry VERRECCHIA 1<sup>er</sup> Adjoint, Zahia GABA 2<sup>ème</sup> Adjointe, Francis VIVAT 3<sup>ème</sup> Adjoint, Sonia SENECHAL, Sylvie NESSLER, Adrien BOTINEAU, Elodie CREPIN, Sandra MESQUITA.

**Absents :** Stéphane DAUDIER (pouvoir à T. BLANCHIER), Roland HEBRARD (pouvoir à T. VERRECCHIA), Guénaël CHEVIRON, Denise LAURENT-LESCASSE, Alexandre SWIDERSKI, Emmanuelle GONCALVES.

**Secrétaire de séance : Elodie CREPIN**

Madame le Maire présente les pouvoirs, au nombre de deux

Le nombre de membres présents étant de neuf. Elle déclare que le quorum est atteint pour la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 qui est adopté, à l'unanimité, suivent les signatures.

Lecture est faite de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

1. Construction du groupe scolaire : Lancement du concours pour le choix d'un maître d'œuvre
2. Commission Appel d'Offres : remplacement de membres suppléants démissionnaires
3. Protection sociale complémentaire 2024\_2029-participation de la commune
4. Demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire demande de retirer le point n°2 concernant le remplacement de membres suppléants démissionnaires de la CAO, le remplacement partiel de cette commission n'étant plus possible.

Madame le Maire demande également le retrait du point n°4, les dossiers n'étant pas prêts

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant

Création d'un emploi d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres présents acceptent *à l'unanimité*

## **N° 2025 01 Construction d'un groupe scolaire Lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre**

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de regroupement des nos 2 écoles auprès de l'école maternelle. Ceci implique la construction des locaux de l'école élémentaire, de la restauration scolaire commune aux 2 écoles et la restructuration de l'école maternelle.

Il s'agit :

- De la construction d'une restauration scolaire pouvant accueillir en 2 salles les élèves des écoles élémentaire et maternelle. Une liaison sera créée entre l'école maternelle et la restauration afin de permettre aux petits d'y accéder directement.
- De la restructuration des espaces de l'école maternelle et de la création de la 3<sup>ème</sup> classe à la place de la restauration actuelle
- De la construction de 2 classes, d'un bureau et d'une salle des maîtres pour l'école élémentaire,
- Le marché est assorti de 3 tranches optionnelles :
  - Tranche optionnelle 1: Construction de 1 classe élémentaire supplémentaire
  - Tranche optionnelle 2: Construction de 2 classes élémentaires supplémentaires
  - Tranche optionnelle 3: Construction de 3 classes élémentaires supplémentaires.

Les travaux sont estimés pour la 1<sup>ère</sup> tranche à **2 013 450 € HT**

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires, imprévus et provisions compris, à **2 556 320 HT** valeur janvier 2025.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse plus », conformément à l'article L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public à candidature (1<sup>ère</sup> phase), 3 candidats seront admis à participer au concours (2<sup>ème</sup> phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par Madame le Maire d'un Marché Public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les 3 candidats seront indemnisés chacun sur la base de **10 000€ HT** pour leur projet. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires

Le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de Maîtres d'Œuvre. Ces derniers, participant aux séances des jurys de concours, ne seront pas indemnisés.

**Entendu** le rapport de Madame le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26

**Considérant** la nécessité, au vu de l'accroissement des effectifs dans nos écoles, de procéder au regroupement des 2 écoles maternelle et élémentaire avec construction d'une restauration commune et d'une école élémentaire de 2 classes, avec option de construire 1, 2 ou 3 classes supplémentaires.

**Considérant** la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la faisabilité et le programme de cette opération

**ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de **2 556 320 € HT** valeur janvier 2025,

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse plus » et à signer tous les actes s'y référant,

**FIXE** l'indemnité des candidats à **10 000€ HT**

## **N°2025 02 Protection sociale complémentaire 2024\_2029**

### **Modification de la participation communale**

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent accorder des participations financières à leurs agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire pour maintien de salaires, incapacité, invalidité, décès.

Lors du conseil du 16 décembre 2024, la commune de Vaugrigneuse a maintenu sa participation de 10€ par agent et par mois.

Au vu de l'augmentation importante des cotisations demandées aux agents qui souhaiteraient y souscrire, il est proposé de modifier la participation de la commune et de la porter à 50% de la cotisation pour l'employeur, 50% de la cotisation pour l'employé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

**Vu** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

**Vu** la délibération 2024 31 accordant la participation financière de la commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial

**Vu** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de modifier sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 50% de la cotisation à charge de la commune, 50% à la charge de l'employé

**DIT** que ce niveau de participation sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> février 2025

**AUTORISE le Maire** à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

### **N° 2025 03 création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est possible de faire bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/02/2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/02/2025 et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Remerciements aux bénévoles du périscolaire :**

Thérèse Blanchier a remercié, au nom du conseil, les bénévoles qui effectuent des remplacements de personnels absents. Eric, Bernard, Bruno, Catherine et Françoise interviennent souvent au pied levé, sur le temps de cantine, que ce soit en cantine même que dans la cour pour surveiller les enfants.

### **Voie douce Vaugrigneuse-Briis :**

La dernière phase juridique aura lieu le 31 mars 2025. L'expropriation des propriétaires sera donc actée, avec les montants fixés par le juge.

Le département reverra alors son plan de travaux, et devra réactualiser son financement.

1<sup>ère</sup> phase des travaux : sondages à faire le long de la voie.

Le début des travaux est prévu fin 2025/début 2026.

### **Antenne 4G :**

L'antenne 4G est opérationnelle depuis fin décembre 2024.

### **Incident en cantine maternelle :**

Un enfant a fait une fausse route en cantine maternelle. Un agent a effectué les bons gestes et a sauvé cet enfant.

La réunion du personnel de ce matin a donc été l'occasion de rappeler l'importance de connaître les gestes de premiers secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h12**